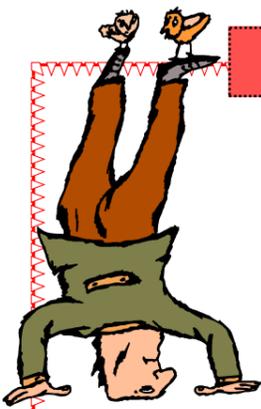


On marche sur la tête.



Promesse du programme du candidat Hollande, la **Refondation de l'école** faisait partie de ces engagements qui auraient pu a priori rallier l'opinion publique, les parents et les enseignants. Mais, lancée en 2013, la Refondation de l'École, préparée sans vraie discussion ni avec la FSU, ni avec le SNES qui représentent le plus objectivement la profession, s'est privée de l'expérience de terrain et du dialogue social. Et comme pour les réformes précédentes, elle aura donné la priorité à d'autres pressions : les vieilles lunes de l'école fondamentale portées par un syndicalisme « d'accompagnement des réformes » (= ce qui signifie clairement, plus proche du pouvoir que des enseignants), la contrainte budgétaire implicite d'une réforme à moyens constants (en dehors de la restauration à minima de la formation des stagiaires¹), mais aussi, le renforcement du contrôle des pratiques professionnelles², l'autonomie du chef d'établissement et dans le même temps la réduction de l'autonomie pédagogique de l'enseignant. Dois-je concéder que dans le cadre de la revalorisation de la fonction publique, un PPCR va être adopté ? Mais l'essentiel de l'application est reporté sinon aux calendes grecques, du moins, dépendra du bon vouloir de prochains gouvernements. Gageons qu'ils pourraient plus sûrement revenir sur les engagements d'un gouvernement de « gauche insensé » et nourrissant des projets à l'opposé, qu'ils préféreront peut-être contenir nos traitements et remettre en cause nos statuts à la seule fin de diminuer le coût global de l'Éducation nationale...

Pour le présent, malgré la charte de la laïcité, la rénovation des programmes, le re-façonnement des cycles dans une optique à peine assumée de primarisation du second degré, tous nos collègues perdent de l'efficacité, s'épuisent devant des classes de plus en plus difficiles, s'éloignent du cœur du métier d'enseignant qu'ils ont choisi et subissent le pouvoir croissant de nos petits chefs, eux-mêmes managés à l'ESE-NESR³ sur des principes qui vous surprendraient parfois. *La bienveillance et l'exigence* doivent inspirer la hiérarchie me rappelait notre directrice académique : c'est à géométrie variable. Du point de vue de notre système d'évaluation des élèves, c'est l'art de multiplier des usines à gaz partout et du point de vue de la vie scolaire, on va jusqu'à décliner la niaiserie. En bref, les élèves ne font plus grand-chose et quand c'est même parfois devenu le bordel, on se dispose à envoyer les collègues en stage pour recevoir des "outils" afin qu'ils surmontent leurs difficultés liées à leur public⁴.

Pour le futur, et du point de vue des personnels, vous devriez déjà avoir compris que la bienveillance est passée au magasin des farces et attrapes. Toutes les ressources du management privé risquent fort d'accompagner la surenchère de la droite pour revoir à la baisse nos emplois en nombre et

en qualité⁵. Ce sont régulièrement des projets inspirés du management privé : projet-bilan-objectifs, qui feront de nous *des profils voués à des rapports individuels, des acteurs de projets pourvus de plans d'action, et des communicants sur le bilan de nos actions*, au sein du projet d'**établissement** qu'on pourra rebaptiser un jour prochain un *pôle producteur de service de formation (dés- ?) intégré...* en tout cas, c'est très probable, si nous nous laissons faire. Si vous n'arrivez pas à vous vendre, vous générerez le doute sur votre efficacité, votre adaptabilité. Si vous vous attachez à de l'expérience, vous serez a priori obsolète. Si vous revendiquez l'autonomie, on vous répondra que la seule qui vous soit reconnue est celle de votre état de consommateur quand vous êtes déconnecté de votre sphère professionnelle. Notre statut de fonctionnaire est un rempart contre tout cela, mais il va falloir nous battre pour le conserver.

Que faut-il faire ? TAPER SUR LA TABLE et REGAGNER NOTRE DIGNITE PROFESSIONNELLE !



Refusez d'être complice de ceux qui cassent ce service public. La résistance à laquelle vous appelez le SNES, c'est une résistance d'abord pédagogique, mais pas seulement. Faites ce que vous savez faire, dénoncer les inepties, exposez votre incapacité à faire ce que vous ne maîtrisez pas (vos élèves ne s'en porteront que mieux), réclamez du temps pour ce qui le mérite et refusez d'en perdre pour les gadgets : les réunions chronophages entre collègues qui ne mènent à rien, des bilans qui ne servent à rien et qui vous empêchent de manger, contournez les dispositifs, cherchez des soutiens dans le ras-le-bol partagé et soutenez-vous plutôt que de vous placer en rivalité : c'est comme cela que l'on travaille *en solidarité et en équipe transdisciplinaire*. C'est à ce prix et pour ce courage de résister que l'on vous remerciera demain.



Laurent BERTRAND, secrétaire départemental du SNES en Haute-Marne.

¹ L'essentiel des 54 000 postes promis à l'EN auront servi à rétablir une année de formation à mi-temps au lieu du tiers temps antérieur (avant sa suppression en 2010) sous Luc CHATEL.

² Le cahier de texte numérique, le livret de compétences ancienne version et nouvelle (LSUN), progressions à fournir pour un oui ou un non, les moyennes intermédiaires qu'il faut faire remonter aux IPR avant même l'harmonisation des évaluations aux examens, le conseil pédagogique, la promotion du chef d'établissement comme supérieur pédagogique, et j'en passe...

³ École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Poitiers.

⁴ Le glissement sémantique qui fait que ce que l'on subit relève de sa responsabilité, en dit long sur la bienveillance technocratique.

⁵ Je n'ose pas être complètement pessimiste sur nos salaires, car on recrute de plus en plus difficilement et selon la loi de l'offre et de la demande, et surtout les prophéties de Dominique SEUX (Chronique matinale de France Inter du 29 nov.), cela les mènera à la hausse.



BULLETIN DE LA SECTION ACADEMIQUE DU SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE
Siège : 35 - 37, rue Ponsardin (entrée au 37) - 51100 REIMS
Téléphone : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
Email : s3rei@reims.snes.edu
Site internet : www.reims.snes.edu

287

Décembre 2016

Champagne
Ardenne



Directeur de publication
G.THAÏ
Imprimerie Alliance Reims
N°CPPAP 0919 S 06970
N°ISSN 1240-3938
Dépôt légal jour de parution
Trimestriel — prix : 1,50€
Abonnement annuel : 4,50€

« Il vient une heure où protester ne suffit plus ; après la philosophie, il faut l'action ; la vive force achève ce que l'idée a ébauché. »

Victor Hugo.

Les atteintes aux libertés portées par un discours gouvernemental assez désespérant ont renforcé un climat anxieux et ont, d'ores et déjà, contribué au développement des thématiques centrées sur la prétendue identité nationale, la sécurité, l'autorité. Ainsi, la création du méga fichier TES, par décret et sans débat, est emblématique des méthodes utilisées par un gouvernement, dont plusieurs membres éminents, alors dans l'opposition, s'étaient élevés lors que la droite avait plus ou moins proposé la même chose. Les objectifs sont clairs : renforcer la surveillance générale de la population et limiter le dialogue social ainsi que l'expression de la société civile. Il est à craindre que la campagne présidentielle ne soit centrée que sur ces sujets, faisant passer au second plan les questions économiques et sociales qui restent pourtant la préoccupation première des Français. La surenchère démagogique et libérale s'est attaquée fortement à la Fonction Publique et à ses agents lors de la campagne de la primaire de la droite remportée par F. Fillon et sa promesse de supprimer 500 000 fonctionnaires en 5 ans. Plus de sécurité, mais moins de fonctionnaires de police ? Mieux soigner, mais avec moins d'hôpitaux et de fonctionnaires de santé ? Mieux former les jeunes, mieux les éduquer, mais avec moins d'enseignants, et surtout dans le secondaire. Objectif : réduire les impôts, répondre aux politiques d'austérité, développer des marchés juteux en cassant la protection sociale et le système éducatif, stigmatiser les pauvres et les chômeurs...

Beau projet de société !

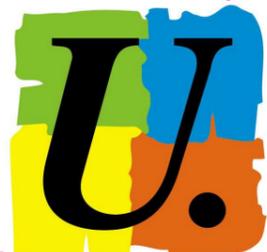
Si l'école est évoquée, à droite comme à gauche, c'est toujours pour pointer son inefficacité, ses coûts dispendieux et ses faibles résultats. À quel moment ces gens qui font réforme sur réforme, diminuant les heures de cours, les horaires hebdomadaires des disciplines et vont-ils s'interroger sur les effets de leurs propres réformes ? Les résultats de nos élèves aux tests PISA, c'est bien le fruit de leur travail, non ? Ce sont les mêmes qui oublient aussi de pointer que ce sont leurs politiques qui accroissent les inégalités sociales, source première des inégalités scolaires. À propos de PISA, avez-vous lu beaucoup de choses sur les résultats du système éducatif suédois, qui est allé jusqu'au bout des recommandations libérales en matière d'autonomie des établissements, du recrutement local et des programmes locaux ? L'OCDE en est à recommander à la Suède de revenir en arrière et de remettre un peu d'État dans le système avec des programmes un peu plus nationaux. Alors si c'est l'OCDE qui le dit... Alors, ainsi que nous y invite Victor Hugo, engageons-nous davantage dans l'action de la société. Le syndicalisme, c'est aussi une forme d'action politique de la société civile organisée. Renforcer la syndicalisation, c'est renforcer l'action syndicale, c'est légitimer notre parole, c'est permettre qu'elle soit entendue.

SOMMAIRE :

P1 : Édito
P2 : Non-titulaires - AED - Communication.
P3 : Îlots bonifiés - Action CIO.
P4 - 5 : ENT
P 6 : Circulaire de missions professeurs documentalistes - LSUN.
P 7 : Action retraités - Loi d'Adaptation de la Société au vieillissement - Schéma gérontologique.
P 8 : On marche sur la tête.

Cela dit, toute l'équipe du SNES vous souhaite de joyeuses fêtes et une très belle année 2017.

**Christophe GIRARDIN,
Reims le 5 décembre 2016**



Suivez l'actualité du SNES Champagne-Ardenne sur

- facebook : [Snes-Fsu Académie de Reims](#).

- twitter : [SNES-FSU Reims @SNES_Reims](#)



Non-titulaires : revalorisation des rémunérations.



Le décret N°2016-1171 du 29 août 2016 et ses arrêtés du même jour, relatif aux conditions de recrutement, de rémunération, de formation, d'évaluation et d'exercice des non titulaires enseignants, CPE et COPS, publié au JO le 31 août 2016, acte un certain nombre d'avancées à mettre à notre actif :

- le recrutement pour toute la durée effective du besoin ;
- l'abrogation de la vacance ;
- l'obligation d'une évolution encadrée de la rémunération (minimum et maximum dans chacune des catégories) ;
- une double évaluation (administrative et pédagogique), avec possibilité de contestation des avis et recours en CCP ;
- avancement tous les 3 ans pour les CDD maintenus auparavant à un indice unique minimum ;
- une formation préalable pour les nouveaux recrutés avant de prendre en charge une classe, etc.

Si l'application du décret sur les ORS aux non-titulaires a été obtenue, il n'est pas acceptable de restreindre l'octroi de l'allègement de service d'une heure aux seuls agents chargés de fonctions d'enseignement à temps plein, excluant tous les autres au prétexte qu'ils disposent de temps pour se déplacer...

Alors que les négociations démarrent d'une manière relativement disparates d'une académie à une autre, pour Reims, le premier groupe de travail a été réuni le 4 novembre dernier. Le SNES-FSU en a profité pour défendre la grille indiciaire proposée au Ministère en juillet 2015 par le secteur national alors que certains syndicats comme l'UNSA, n'ont même pas jugé nécessaire de faire le déplacement pour plaider la cause des collègues non-titulaires de l'académie !

Le rectorat vient d'adresser un avenant au contrat de travail à l'ensemble des agents non-titulaires, les reclassant en deuxième (Bac+II) ou première (licence et +) catégorie, conformément au décret et arrêtés ainsi qu'aux nouvelles grilles de salaire validées en CTA le 29 novembre dernier.

À noter qu'aucun contractuel ne verra sa rémunération baisser ! Et si quelques-uns n'en tirent qu'un profit modeste, d'autres, le plus grand nombre, vont y gagner une vingtaine de points d'indice en moyenne, soit environ 75€/mois et ce, assorti d'un rappel de salaire à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un deuxième groupe de travail est d'ores et déjà prévu sur les questions d'évaluation et de formation et doit se tenir le 24 janvier 2017.

Nadine KRANTZ.

AESH : Attention !

Depuis l'apparition du statut « AESH », tous ceux qui étaient AVS auraient dû se voir proposer la signature d'un contrat d'AESH. En effet le décret du 27 juin 2014 devait être appliqué à la rentrée de septembre 2014 ce qui n'a pas été le cas dans plusieurs établissements, puisque nombreux sont ceux qui ont encore signé des contrats AVS.

De même, il s'avère que la rémunération d'un AESH est un peu plus élevée que celle d'un AED. Nous avons donc également soulevé ce problème au rectorat et demandons un rattrapage salarial.

C'est chose faite pour plusieurs collègues qui ont signé un contrat dans les règles en septembre 2016 et ont eu un rattrapage sur leur fiche de paie de novembre 2016.

Vérifier la teneur de votre contrat et n'hésitez pas à nous faire connaître votre situation.

Annie BÉCRET.



Communication électronique.

Vous avez peut-être pu le constater depuis septembre, vous recevez sur votre messagerie professionnelle « ac-reims » de plus en plus de messages des organisations syndicales. Rappelons tout d'abord que seule l'adresse « ac-reims » correspond à notre adresse professionnelle, pas celle qui existe sur l'ENT, même si certains chefs d'établissement souhaiteraient que cette dernière soient la seule utilisée.

Depuis cette année, de nouvelles règles en matière de communication ont été mises en place. Enfin, dirions-nous, car le SNES attendait qu'une certaine déontologie se mette en place, que cesse la création de fichiers illégaux, même si nous craignons que les règles ne soient pas plus respectées par certains ! En effet, chaque organisation syndicale dispose maintenant au niveau national et académique de la possibilité de s'adresser aux collègues via leur messagerie.

Le système vient d'être mis en place dans l'académie. Le SNES pourra donc maintenant s'adresser à l'ensemble des personnels pour communiquer plus largement sur son action.

Bien évidemment, vous avez la possibilité de ne plus recevoir les mails d'autres organisations en vous désinscrivant à partir d'un lien qui doit apparaître au bas de chaque mail.

Esther JOBERTIE.



Les retraités restent actifs.



La journée d'action nationale du 29 Septembre, à l'initiative du « groupe des 9 », a rappelé que les retraités subissent également les effets de la politique gouvernementale : gel des pensions, pression fiscale, désengagement de la Sécurité Sociale. Entre 2003 et 2013, alors que les pensions progressaient de 17,9 %, le salaire moyen augmentait de 24,8 % et le SMIC de 32,6 %. Depuis avril 2013, une seule revalorisation, toute symbolique de 0,1 %, a été perçue en octobre 2015 avec dans le même temps le prélèvement de 0,3 % au titre de la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie) dont les montants ont été détournés pour réduire le déficit de la sécurité sociale. Il en résulte une baisse du pouvoir d'achat qui entraîne de plus en plus de retraités dans la précarité et la dépendance.

Dans l'académie de Reims, des distributions de tracts ont eu lieu sur les marchés, des conférences de presse se sont tenues, deux rassemblements ont mobilisé une centaine de participants à Chaumont et autant à Reims. Des courriers ont été adressés aux parlementaires. Dans la Marne, ils restent sans réponse. Dans l'Aube, les représentants de la CGT, de la FGR-FP et de la FSU ont été reçus par un député et par le Sénateur Président du Conseil Départemental, deux députés sont intervenus auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé en déposant une question écrite et en lui transmettant notre motion. La retraite n'est ni un privilège, ni une prestation sociale, c'est un salaire continué ce qui justifie son indexation sur l'évolution des salaires. Nous ne pouvons accepter une remise en cause du système des solidarités sociales pour réduire la dépense publique.

Claude COURIVAUD.

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

Près d'un an après sa promulgation, la « grande » loi sur le vieillissement et la dépendance a toujours du mal à se mettre en place. Les derniers décrets d'application tardent à paraître. Point positif cependant, la FSU siège au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Au niveau local, les décrets portant sur la composition du CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ex CODERPA) et ses attributions (pouvoir de consultation « pour avis ») sont parus. La FSU se doit de postuler dans le collège des organisations syndicales non représentatives (3 sièges) tout en sachant que sa présence reste tributaire de la décision du Président du Conseil Départemental. Dans l'Aube, suite à leur demande, la FGR et la FSU ont été officiellement contactées pour proposer des représentants. Les CODERPA quant à eux, continuent de se réunir ici ou là, plus ou moins régulièrement, en attendant leur dissolution programmée.

Claude COURIVAUD.



Marne : le schéma gérontologique départemental.

Il a été élaboré en relation avec le CODERPA (Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées), organisme qui dépend du Conseil Départemental (ex Conseil Général) qui a en charge la solidarité en direction des personnes âgées. La FSU et la FGR-FP font partie de cette instance au titre des usagers. Ont participé à la réflexion des professionnels du médico-social, des responsables de structures, d'associations, des élus, des membres du CODERPA.

Quatre groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises. Le schéma a été adopté par le Conseil Départemental de la Marne lors de sa session d'automne. Les groupes de travail étaient les suivants :

- ⇒ **groupe 1** : prévenir les risques liés à l'âge ;
- ⇒ **groupe 2** : évolution et adaptation de l'accompagnement à domicile ;
- ⇒ **groupe 3** : offre alternative entre le domicile et l'établissement médicalisés ;
- ⇒ **groupe 4** : adaptation de l'offre de prise en charge en établissement médicalisé.

Chaque groupe fait le point sur l'existant et a préparé des fiches actions. En résumé, l'analyse de la situation est plutôt lucide tant en ce qui concerne les personnes que les capacités d'accueil, les délais d'attente pour accéder à un placement dans un établissement spécialisé mais aussi le rôle des aidants.

Mais nous n'avons pas eu de réponses claires sur deux points qui nous paraissent essentiels :

- le financement ; il nous a été répondu à plusieurs reprises que la mise en œuvre d'une synergie entre département, ARS et MSA notamment devraient permettre de faire face aux coûts et à leur augmentation. Nous sommes sceptiques
- la formation des auxiliaires médicaux, notamment des aides soignants, intervenant à domicile. Elle est quasiment inexistante ce qui n'est pas une bonne chose pour les personnels et les personnes âgées concernées.

Jean Claude DURDUX.

FGR-FP : Fédération Générale des Retraités de la Fonction publique dont fait partie le SNES.

ARS : Agence Régionale de Santé.

MSA : Mutualité Sociale Agricole.

Une nouvelle circulaire de mission pour les professeurs documentalistes ?

Tel un leitmotiv, revient périodiquement au Ministère la discussion autour de la circulaire de mission des professeurs documentalistes qui date, faut-il encore le rappeler ? de 1986... Oui vous avez bien entendu, 1986, antérieurement à la création du Capes de Documentation (1989) et du décret de 2014 précisant les modalités de service de notre profession...



Mais comment se fait-il, me direz-vous, qu'aucune discussion n'ait jusqu'à présent abouti malgré plusieurs tentatives ? C'est très simple : malgré nombre de défauts et de formulations obsolètes, la circulaire de 1986 met l'accent sur notre fonction principale : l'enseignement.

« 1. Le documentaliste-bibliothécaire assure, dans le centre dont il a la responsabilité, une initiation et une formation des élèves à la recherche documentaire ».

Qu'en est-il dans ce nouveau projet ? Comme dans les précédents, l'accent est mis sur la politique documentaire, au détriment de nos missions pédagogiques. Par ailleurs, la contextualisation dans la réforme du collège et les nombreuses références à l'EMI (Éducation aux Médias et à l'information) posent question pour les professeurs documentalistes exerçant en lycée ou en LP. L'axe 1 définissant le rôle pédagogique omet ainsi la mission d'enseignement et cantonne le rôle pédagogique du professeur documentaliste à une « contribution », une « médiation documentaire » voire une ingénierie pédagogique. Cette définition est toujours en-deçà de celle de la circulaire de 86 et ne répond pas à l'ambition affichée en introduction de « réactualiser et de renforcer la mission pédagogique du professeur documentaliste ». Le Ministère semble toujours récuser la possibilité d'enseigner pour les professeurs documentalistes.

Nos représentantes attendent donc une prise en compte des remarques de la profession et des amendements proposés pour accepter un nouveau projet de circulaire qui irait, en l'état actuel des choses, à l'encontre des missions qui nous tiennent le plus à cœur.

<https://www.snes.edu/Professeur-documentaliste-c-est-un-metier.html>

Élodie GÉAS.

LSUN* : ce n'est pas le soleil, et cela me fait bizarrement penser à mon lave-vaisselle...



Dans le projet de refondation de l'école, il faut assurer une continuité de l'évaluation des compétences de la maternelle jusqu'à la troisième. C'est l'idée du livret de la scolarité obligatoire. Certains se disent : Why not ? Mais, nous devrions tous nous dire plutôt :

Why ? Pour disposer d'une information utile ? Comment en douter ? Dans ce cas, demandez-vous enfin : for who ?

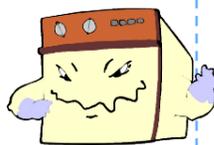
Avec mes modestes moyens, je vais essayer de répondre avec ce que j'ai pu observer pour les compétences évaluées en CP : 1^{er} trimestre pour ma fille.

- ⇒ S'approprier le langage (= 9 items)
- ⇒ Découvrir l'écrit (= 15 items)
- ⇒ Découvrir le monde (= 13 items)
- ⇒ Devenir élève (= 9 items)
- ⇒ Agir et s'exprimer avec son corps (= 7 items)
- ⇒ Percevoir, sentir, imaginer, créer (= 6 items)

Sans être Einstein la petite avait presque tout acquis et la maîtresse avait dit en 5 lignes l'essentiel dans un langage que je comprends. Malgré mon bac + 5, j'étais resté perplexe sur des items comme : « adapte ses déplacements à des contraintes variées ». Est-ce à dire qu'elle est championne de l'école buissonnière ? ou comme « expérimente divers outils, matériels et techniques ». Fait-elle des trous dans son pupitre comme autrefois son père ? Franchement, la plupart des parents ont dû se précipiter pour tourner ces trois pages et arriver à l'appréciation synthétique et concrète. L'institution ne me fera pas croire qu'elle conservera et tirera une quelconque utilité de tout ce travail idiot qui demande de très nombreuses heures de travail à chaque enseignant pour l'ensemble de la classe. Et tous les profs vont-ils continuer à faire cela du CP à la troisième, pendant des décennies ? Que fera-t-on de cette paperasse pour éclairer qui ? Sur quoi ?

Certains amis me disent c'est l'Europe, le Patronat. J'aime l'idée d'un grand complot... mais ça me fait sourire,

quand même. Qui imaginera le MEDEF investir dans un data center dédié à la connaissance de toutes les compétences domestiques du Travail en France ? C'est de l'obsolescence programmée (premier lien avec mon lave-vaisselle), c'est tellement totalitaire comme idée, surpassant le livret ouvrier de Napoléon III, autant imaginer une vaste opération de nettoyage de l'évaluation des talents et d'essorage des cerveaux (deuxième lien avec le lave-vaisselle), c'est un couvert qu'on remettra de classe en classe sur notre table de travail dans une absolue inutilité sociale, un peu comme la lessive de Coluche qui lavait plus blanc que blanc (troisième lien avec le lave-vaisselle). Je décris les plats confectionnés pour le collège. Il faudra saisir : les acquis et progrès des élèves, les principaux éléments du programme travaillés, les appréciations, les actions dans le cadre de l'AP, au cycle 4, les projets réalisés dans le cadre des EPI, les projets mis en œuvre dans le cadre des parcours éducatifs, les modalités d'accompagnement spécifiques mises en œuvre, saisir en fin de cycle l'appréciation littérale des acquis scolaires dans sa maîtrise du socle commun et le positionnement au regard de sa maîtrise des composantes du socle commun, et il vous faudra enfin... consulter les bilans périodiques du cycle ou le bilan de fin de cycle précédent. À se demander s'il vous restera du temps pour enseigner ! Je crois que si on se laisse faire dans de telles perspectives orwelliennes, on pourra bientôt dire : *Our Minister is watching you.*



Laurent BERTRAND, secrétaire départemental du SNES en Haute-Marne.

* SUN est une marque de produits destinés à lutter contre l'opacité calcaire et maintenir la transparence des verres. Cela devrait nous conduire à une lucidité augmentée.

ÎLOTS BONIFIÉS : QUI VA PAYER LES COCOTIERS ?

Une injonction de plus en plus fréquente est faite aux professeurs, de langues en particulier, de travailler en îlots bonifiés. Que sont donc ces fameux îlots bonifiés qui nous sont présentés comme étant LA disposition incontournable pour un enseignement efficace ? En quoi diffèrent-ils d'un travail en groupes que nous avons tous eu l'occasion de pratiquer ?

L'élément déclencheur de ce véritable tsunami a été un livre publié par une collègue qui cherchait à améliorer sa gestion de classe (Marie Rivoire, Travailler en îlots pour la réussite de tous). L'institution a été très prompte à s'emparer de cette « solution miracle » et sans analyse aucune, ni expérimentation sérieuse et suffisamment large. Et voilà qu'en quelques années, nos corps d'inspection ont fait de cette pratique quasiment la seule valable pour un apprentissage satisfaisant.

Il faut rappeler que le principe des îlots bonifiés repose sur un système instituant une sorte de hiérarchie au sein des groupes (un élève responsable qui a autorité sur ses camarades). Il va sans dire qu'un tel fonctionnement pose quelques problèmes. En effet, il est recommandé de laisser les élèves constituer les groupes par affinités. Est-ce vraiment comme cela qu'ils apprendront à s'adapter à tout environnement de travail ? Ensuite, la mise en compétition constante est-elle toujours une bonne chose ? Ne crée-t-elle pas une ambiance discutable dans les groupes et entre les groupes ? La course aux points verts semble créer une tension entre les élèves d'un même groupe et le chef du groupe exerce une pression sur ses camarades, ce qui peut aussi le mettre



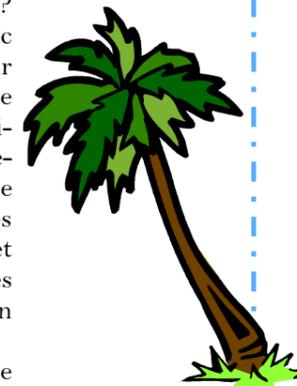
en difficulté. Le système de bonus/malus, la compétition permanente sont-ils les meilleurs moyens d'inculquer les valeurs essentielles, telles que la solidarité, la modestie, qui font un citoyen responsable ?

Cette façon d'ériger une pratique en solution unique est inacceptable. Une expérience personnelle ne peut pas prétendre devenir une méthode prescrite sans recherche sérieuse préalable. Qu'en est-il de notre liberté pédagogique ? Un bon apprentissage ne repose-t-il pas sur une alternance de pratiques adaptées aux objectifs fixés par chaque enseignant ? Les professeurs manquent-ils donc tant de bon sens pour qu'on leur impose une façon d'enseigner ? Ne vont-ils plus devenir que des animateurs chargés de mettre des élèves en activité ? Ces questions ne font que s'ajouter à toutes celles que soulèvent les prescriptions et injonctions contradictoires que les enseignants subissent de plus en plus fréquemment.

Alors que l'on nous rappelle notre professionnalisme et notre expertise, il semble assez paradoxal de nous ôter toute liberté pédagogique, ce qui est contraire à la loi d'orientation sur l'éducation. Malheureusement cela ne se limite pas aux îlots bonifiés. Quelle sera la prochaine solution miracle ?

Gare à la chute des noix de coco !

George THAI.



10 novembre 2016 : Journée d'action nationale pour les CIO

Le SNES-FSU et le SNASUB-FSU ont organisé cette journée d'action à Reims. Une trentaine de collègues est venue même si certains CIO n'ont pu être représentés. Nous avons rédigé notre « livre noir » et l'avons fait remonter au niveau national. Nous avons fait le point sur les difficultés rencontrées en CIO. Dans plusieurs CIO, l'exiguïté des locaux et l'absence d'espace de confidentialité rendent difficile le respect du code de déontologie des psychologues. L'accès à l'auto-documentation ne peut souvent plus se faire. Le public ne peut quasiment plus être reçu sans rendez-vous et l'accueil de groupes n'est plus possible. À cela s'ajoutent des budgets insuffisants pour permettre l'achat de tests et d'abonnements et des frais de déplacements limités (une fois par semaine et par établissement). Des problèmes d'accès pour les personnes à mobilité réduite et de signalétique perdurent.

Nous nous sommes ensuite rassemblés devant le rectorat et avons été filmés par France 3 (reportage diffusé au Journal télévisé de 19h le soir même).

Nous avons été reçus en audience au rectorat en fin d'après midi par Mr Guidet, Secrétaire Général d'académie ; Mr Bourgerie, Secrétaire Général adjoint ; Mme Viot, DRH ; Mme Puppini, CSAIO et Mme Avigliano, chef des relations sociales. Notre délégation était représentative de nos CIO : une personne administrative, une DCIO, deux COP et un représentant du SNES-FSU. Nous avons exposé toutes nos revendications.

Voici une synthèse des réponses :

Les CIO sont repris par l'État. La charge est supérieure à ce qu'elle était par désengagement des collectivités. Le rectorat fait un effort financier de 19 000 euros pour doter tous les CIO de l'Académie de WISC 5.

Mme Puppini confirme que les CIO reçoivent toujours autant de public. Nous lui répondons que nous recevons le public, certes, mais dans des conditions qui ne permettent pas un accueil de qualité et nuisent au travail en équipe des personnels.

En réponse à la question du rôle des CIO dans la lutte contre le décrochage (nous avons insisté sur l'intérêt de lieux neutres, distincts des établissements scolaires et fait un bilan critique des « permanences hors les murs » sur Givet, Rocroi, Bogny, Revin et Vitry-le-François), Mme Puppini précise que le problème des décrocheurs est celui de la grande région, découpée en 12 agences territoriales ne correspondant pas aux découpages des CIO, ce qui aura forcément un impact sur les missions des COP dans le cadre du SPRO.

Nous aurons à être vigilant sur la convention État-Région qui engage notre contribution au SPRO. Le compte-rendu complet et l'intégralité du « livre noir » seront diffusés dans un prochain journal spécifique.

Sophie COURTES et Sophie VERDIER.



LA NOUVELLE GRANDE AVENTURE SPATIALE : L'ENT.

L'ENT est une extension de l'établissement et permet d'effectuer certaines tâches en dehors de l'enceinte du lycée ou du collège. Toutefois il n'est pas assimilable à un établissement virtuel et aucune des tâches permises par l'ENT hors de l'enceinte, n'est exigible hors de cette enceinte.

La sécurité.

Le schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET) est très important, il décline les fonctionnalités et obligations.

Le premier élément fondamental, c'est l'identifiant. Il doit être remis personnellement, sous forme d'un pli papier cacheté. C'est la loi. Il ne peut pas être remis par email, ou dans votre casier sur une simple feuille. **En aucun cas le mot de passe ne doit être le numen.** Si vous modifiez le mot de passe ? C'est ensuite sous votre responsabilité, mais par défaut, il ne faut pas accepter le numen, et nous vous déconseillons vivement de mettre le code qui vous permet d'accéder à vos données personnelles sur le serveur du rectorat. **En cas de problème demander un changement de mot de passe, c'est de droit.**

Le cas des collègues remplaçants (TZR) est particulier. En cas de remplacement, **un code temporaire doit être remis au remplaçant.** Un TZR qui utilise le code d'un collègue, même si c'est le collègue qui lui remet son code, peut être considéré comme **juridiquement responsable d'un quelconque dysfonctionnement.**

L'ENT ne doit donc en aucun cas être configuré par défaut sur un accès direct à l'ensemble des ressources. Si l'ENT est un portail d'accès vers des outils et des données, **les ressources doivent être protégées par un mot de passe différent pour les données personnelles (ARENA, Iprof...).**



L'appel des élèves.

Le cahier de texte.

Remplir le cahier de texte relève des missions de l'enseignant des collèges et lycées et depuis quelques années, le cahier de texte est devenu électronique. **Cette forme de cahier de texte est obligatoire**, par contre, il n'y a aucun élément qui concerne le remplissage de ce cahier de texte qui soit réellement obligatoire, hors de la date, du titre du chapitre ou de la leçon, des exercices faits ou à faire, et de la nature des contrôles. **Il n'est en rien obligatoire de joindre les textes et documents utilisés.**

Si l'appel relève du bon sens et permet à l'enseignant de s'assurer de la présence de tous les élèves à son cours, **aucun texte ne rend l'appel sur l'ENT obligatoire**, ni la fréquence de la remise de la fiche d'appel, qui en principe se fait par demi-journée. Les injonctions concernant l'appel sur l'ENT dans les cinq premières minutes, ou au début de chaque cours sur un ENT n'ont donc pas lieu d'être. En tout cas, elles n'ont aucun fondement juridique. Par contre, l'enseignant doit pouvoir établir l'absence ou la présence d'un élève dans sa classe.

Des outils à votre service ?

Notes et bulletins

La majorité des collèges et lycées de notre académie utilise le logiciel « pronote », qui est un logiciel acheté à une entreprise privée. L'achat doit normalement faire l'objet d'un appel d'offre dans le cas d'une commande publique et être validée par le CA des établissements (c'est juste un rappel comme ça !). Il existe des outils qui sont libres ou des outils mis à disposition par le ministère. Il n'est pas intéressant de savoir que ce logiciel « pronote » ne respecte pas le SDET du ministère, il est pourtant dans l'ENT et il contient aussi des données importantes et personnelles sur les élèves. **Dès lors que vous faites des contrôles de connaissances réguliers, que les copies notées sont remises aux élèves et donc accessibles aux parents, vous pouvez ne porter que la moyenne sur le logiciel qui fait la synthèse des résultats. C'est un choix qui appartient aux seuls enseignants.**

La charte en question

En début d'année, le SNES avait dénoncé la mise en place d'une charte aux attendus inacceptables, et nous étions intervenus auprès de la rectrice, aussi bien en audience que par courrier et au CTA. Aujourd'hui, **rien n'a changé** et si la charte a été désactivée dans certains établissements, d'autres n'en ont rien fait. Petit rappel : **L'ENT est une extension de l'établissement et dès lors qu'il contient des données personnelles, il doit être déclaré à la CNIL. La loi informatique et liberté impose néanmoins les conditions générales d'utilisation (CGU).** Par exemple, ce sont ces textes dont on nous demande de certifier qu'on a pris connaissance lorsqu'on utilise un logiciel. Le Ministère de l'Éducation Nationale considère que cela relève plutôt du droit anglo-saxon et a adapté cette obligation en **charte d'utilisation, ce qui juridiquement n'est pas la même chose.** Si la charte d'utilisation a du sens **pour les élèves et les parents, ils sont des usagers, et là, oui, c'est obligatoire.** La charte permet d'avoir connaissance de la loi, et fait référence aux données comprises dans l'ENT et donc référence à la loi informatique et libertés.

Il n'en va pas de même des fonctionnaires de l'État qui sont des employés du Ministère, et qui sont censés connaître les lois et règlements, de plus, il y a ici une relation à l'outil de travail fourni par l'employeur. **Il n'y a donc aucune raison, pour nous, de signer une quelconque charte, et il n'y a aucun moyen juridique de contraindre un agent de l'État à signer une telle charte.** C'est une question de principe, qui va bien au-delà des questions du contenu de la charte qui a été mise en place dans notre académie et dont nous avons déjà dit qu'elle comporte des points inadmissibles et hors la loi.

Vous pouvez demander, voire vous devez demander, à ce que votre signature soit retirée de la charte que vous avez souvent signée sans la lire, car pressé par le temps en la découvrant devant les élèves.

Petit rappel, encore, l'utilisation des outils numériques par les élèves et les parents relève du RI de l'établissement qui devrait être mis à jour si nécessaire.

Messagerie et communication

La messagerie professionnelle peut servir à communiquer avec les familles, et les élèves, il vaut mieux, dans le cas où vous souhaitez communiquer par courriel utiliser l'ENT, c'est le moyen institutionnel qui est protecteur. **Mais c'est un choix qui appartient à chaque enseignant, pas aux parents, ni aux élèves. Vous pouvez décider de vous retirer de l'annuaire de l'établissement, ce qui interdit aux parents et aux élèves de vous adresser un courriel direct par l'ENT.** Lorsque vous êtes dans l'ENT, il faut aller dans « mon espace perso », puis « mon profil » et dans « infos personnelles ». Là, vous cochez « ne pas apparaître dans l'annuaire » et enregistrer. Attention, c'est à (re)faire tous les ans à la rentrée, car cela semble configuré par défaut.

L'ENT doit être configuré pour que votre adresse mail soit votre adresse professionnelle. Nous vous rappelons qu'il n'y en a pas d'autre. Les adresses « .ent » sont générées par le propriétaire du logiciel et n'ont pas de caractère obligatoire, ni officiel. Aujourd'hui, certains chefs d'établissement demandent à leur personnel de rediriger les informations de l'ENT sur leur boîte professionnelle. **Il faut refuser**, c'est au concepteur du logiciel et à celui qui en impose l'utilisation de faire en sorte que les outils soient adaptés à l'utilisation professionnelle légale. **La seule adresse professionnelle légale est celle qui vous est donnée par le ministère en « ac-reims.fr »** (pour notre académie).

Le SNES-FSU a demandé lors du dernier CTA que le CHSCT académique soit saisi des implications sur les conditions de travail et de santé des personnels, induits par les nouveaux usages numériques avec la généralisation de l'ENT dans les établissements scolaires.

La propriété intellectuelle

Quelle est la notion d'espace de travail ? Avec l'ENT, ce n'est plus seulement la classe, puisque de nombreux enseignants mettent des documents à disposition des élèves, mais en même temps c'est exclusivement la classe qui n'est pas un espace public. **Attention donc au respect du code de la propriété et du droit d'auteur. Au fait, où sont mis les cours ? Serveur du rectorat ? Serveur de l'entreprise ? Ce n'est pas la même chose. Il faut rappeler que votre cours c'est la totalité de vos actes pédagogiques et qu'il ne se réduit pas à la seule trace écrite que vous laissez éventuellement sur l'ENT.** La question de vos droits d'auteur se pose, or la seule façon de vous protéger, de protéger vos droits d'auteurs, c'est de les avoir déjà publiés, ou de les publier sous Licence Creative Commons. Faute de quoi, vos productions peuvent être considérées comme les siennes, par l'employeur. **Attention, un blog n'est pas forcément protecteur s'il n'est pas sous licence. Et comme il n'est pas dans l'ENT et que, éventuellement vous l'utilisez avec vos élèves, vous devez obligatoirement en avoir informé votre chef d'établissement et les parents des élèves, c'est également le cas des messageries et moyens de communication hors ENT. Nous vous rappelons que le numérique laisse toujours des traces, même effacées. Nous vous rappelons aussi que vous n'avez aucune obligation de mettre les documents en ligne, mais la mise en ligne devrait se faire sur les sites institutionnels.**

Plan numérique et tablettes

Le Président de la République a lancé le **plan numérique avec l'objectif d'équiper tous les élèves des classes de cinquième d'une tablette**, avec une montée en charge progressive. Évidemment, derrière cette annonce se pose la **question de la gratuité des manuels scolaires** et accessoirement le poids des cartables (même si celui-ci diminue), mais quid de la **gratuité de la tablette** et surtout de la **connexion à la maison** ? La CNIL a émis quelques réserves auxquelles le ministère ne s'attendait pas sur la **question du stockage des données.** En effet, les tablettes utilisent un **nuage ou cloud.** Où vont les données ? Qui peut les exploiter ? Comment les protéger ? C'est le propriétaire du système d'exploitation qui est propriétaire du CLOUD, et le CLOUD dépasse et de loin l'espace européen. Il y a donc ici un **problème de sécurité et d'éthique.** Concernant les équipements mobiles (tablettes), le ministère a produit +/-200 pages d'annexe, ce qui en fait un objet officiel, mais ce qui est **l'objet des doutes de la CNIL.** Autre difficulté, si les logiciels sont en ligne, il va falloir **équiper de wifi** tous les espaces avec suffisamment de signal pour que tous les élèves puissent se connecter... Et si cela passe par le réseau filaire, il va falloir sacrément **augmenter la bande passante.** Sans doute un détail. À titre d'information, **la Région Grand Est a décidé de lancer un plan numérique pour les lycéens et de tous les équiper de manuels numériques.** 50 établissements expérimentaux volontaires à la rentrée 2017, puis 150 autres à la rentrée suivante, pour arriver à l'ensemble des lycéens à la fin du mandat. Les mêmes questions se posent, évidemment.

